

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

--- SECRET ---

D/96/065.../PRG/SGG

NOMMANT LE PREMIER PRESIDENT
DE LA COUR SUPREME.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU La Loi Fondamentale,

VU La Loi organique L/91/008/CTRN du 23 Décembre 1991 portant

Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Cour Suprême
notamment en son Article 10 ;

Après Avis du Président de l'Assemblée Nationale,

--- SECRET ---

ARTICLE PREMIER / - La période transitoire prévue par l'Article 132
de la Loi Organique L/91/008/CTRN du 23 Décembre 1991 étant expirée,
Monsieur Lamine SIDIME est reconduit dans ses fonctions de premier
Président de la Cour Suprême.

ARTICLE 2 / - Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date
de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la
République.

CONAKRY, LE 16 AVRIL 1996



- GENERAL LANSANA CONTE -

